



TARIFICATION DES GRANDS CONTAINERS MARITIMES

“TRANSCONTAINERS”

Jusqu'à présent, les grands containers maritimes remis au transport par chemin de fer dans les gares portuaires étaient taxés sur la base d'une formule provisoire acceptée par la plupart des réseaux de l'Europe occidentale.

Une solution définitive sera donnée incessamment au problème par la mise en vigueur d'un « Tarif européen pour le transport des Transcontainers en wagon complet (Transcontainer-tarif) ».

Ce tarif sera applicable dans les relations *internationales* prévues à sa partie II via les itinéraires qui y sont prévus pour chacune d'elles. Il sera *obligatoire*, à l'exclusion des tarifs intérieurs ou d'autres tarifs internationaux.

Les Transcontainers y sont répartis en trois catégories, à savoir :

catégorie 20 :

longueur 20 pieds anglais (6,055 m) ;

catégorie 30 :

longueur 30 pieds anglais (9,125 m) ;

catégorie 40 :

longueur 40 pieds anglais (12,190 m).

Ceux dont la longueur ne correspond pas à une des dimensions indiquées ci-dessus sont assimilés, pour la taxation, à la catégorie immédiatement supérieure.

Les transcontainers⁽²⁾ remis au transport sur un seul wagon et couverts par une même lettre de voiture constituent un envoi. Le prix de transport est calculé par envoi ainsi défini et il est fonction :

— de l'état, chargé ou vide, du transcontainer ;

(2) Eventuellement le transcontainer unique.

— de sa catégorie (longueur) ;
— de la relation.

Les prix de transport sont indiqués à la partie II du tarif en regard des relations correspondantes. Ils sont exprimés en francs-or et couvrent la totalité du parcours.

Deux prix sont prévus, chaque fois, le premier pour les parcours à charge, le second pour les parcours à vide.

Le tarif pourra également être appliqué dans d'autres relations que celles prévues, à des prix à convenir, aux envois ne devant pas être manutentionnés par le chemin de fer dans les gares continentales.

Lorsque 2 transcontainers de la catégorie 20 sont expédiés par un même expéditeur sur un même wagon sous le couvert d'une seule lettre de voiture vers un même destinataire pour une même gare de destination, le prix de transport pour 1 transcontainer de la catégorie 40 est applicable à l'ensemble des deux containers.

De même, lorsque

— 3 transcontainers de la catégorie 20 ou
— 2 transcontainers de la catégorie 30 ou
— 1 transcontainer de la catégorie 20 simultanément avec 1 transcontainer de la catégorie 40

sont chargés dans les mêmes conditions sur un même wagon, le prix de transport de l'ensemble est calculé selon celle des 2 formules ci-après qui conduit au prix le moins élevé :

— soit le double du prix prévu pour 1 transcontainer de la catégorie 30 ;
— soit la somme des prix prévus pour 1

transcontainer de la catégorie 20 et 1 transcontainer de la catégorie 40.

Transcontainers vides.

Pour les transcontainers vides remis au transport de la même gare de destination vers la même gare de départ et par le même itinéraire que les transports à charge correspondant, il est fait application des prix prévus à la partie II du tarif, pour transcontainers vides.

Pour les transcontainers vides qui ne sont pas remis au transport dans ces conditions, le prix de transport est calculé conformément aux dispositions des tarifs intérieurs des réseaux intéressés.

Lorsque le transcontainer ayant d'abord effectué un parcours à vide est remis chargé à destination de sa gare de départ et par le même itinéraire qu'à vide, il est remboursé à l'ayant droit la différence entre le prix de transport résultant de l'application des tarifs intérieurs et la taxe prévue au tarif pour les transcontainers vides.

En cas de chargement de plusieurs transcontainers vides sur un même wagon, les mêmes règles que celles prévues en l'occurrence pour les transcontainers chargés sont applicables.

Les prix de transport tant à charge qu'à vide comprennent également certains frais accessoires spécifiés dans le tarif. Celui-ci prévoit encore des dispositions spéciales pour les transcontainers transportés sur des wagons appartenant à des particuliers, ainsi que pour ceux chargés, à la demande de l'expéditeur, sur wagons à 4 essieux appartenant au chemin de fer.